

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/24-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 avril 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

DÉCIDE :

OBJET : Définition du contingent annuel de CRCT locaux 2018-2019

Le conseil d'administration approuve les modalités ainsi que le contingent local relatif au Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) détaillées ci-après.

Modalités d'attribution

- Le nombre de CRCT alloués par année universitaire se décline en deux phases, une phase nationale (représentant 40% du nombre de congés attribués par les établissements l'année précédente) et une locale pour laquelle l'Université doit arrêter le contingent.
- La durée du CRCT :
 - 6 mois par période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement,
 - 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement.
- Pendant le CRCT, l'enseignant :
 - Demeure en position d'activité,
 - Est dispensé de sa charge d'activité d'enseignement,
 - Effectue sa recherche dans le lieu prévu par le CRCT,
 - Perçoit la rémunération liée à son indice, la prime d'enseignement supérieur, la PEDR, le cas échéant,
 - Ne peut pas percevoir des heures complémentaires, une prime de charges administratives ou de responsabilité pédagogique, des indemnités de participation à des jurys.

Le contingent proposé pour l'année 2018-2019 : 20 CRCT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 24 avril 2018


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

